

L'INSTITUT NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME

État des lieux

Depuis le milieu des années 80, des ONG, comme Amnesty International Belgique, appellent à la création d'un Institut national des droits humains (INDH). Une telle institution est nécessaire pour remédier aux lacunes observables dans la protection et la promotion des droits humains en Belgique.

Le but essentiel de cette création est de parvenir à une meilleure protection des droits de tous les habitants du pays.

Par ailleurs, en Belgique, de nombreux problèmes liés aux droits humains dépendent de compétences réparties entre les entités fédérées et l'autorité fédérale. Un Institut national des droits de l'homme comme plate-forme de consultation pourrait aider à remédier à ce problème. Il est aussi important qu'un point de contact unique soit créé pour toutes les questions relatives aux droits humains : il n'est pas souhaitable qu'une victime doive s'adresser à plusieurs organismes pour obtenir de l'aide ou doive avoir une connaissance approfondie de l'État pour savoir quelle est l'autorité compétente en la matière.

En 2016, pendant l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies¹, la Belgique a accepté la recommandation, souvent formulée, de créer une institution des droits humains.

Les gouvernements fédéral, communautaires, et régionaux ont lié les négociations sur une institution nationale des droits humains à la réforme du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme à celle de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. L'interfédéralisation du Centre est une réalité depuis le 15 mars 2014. Rien n'a changé en ce qui concerne le statut de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Dans l'accord de coalition du gouvernement de Charles Michel, il était fait mention de la mise en place d'un INDH². Lors de son EPU de 2016, la Belgique avait également répété ses promesses en faveur de sa création. Par ailleurs, au début de la deuxième moitié de la législature, la secrétaire d'État Madame Demir et le ministre Monsieur Geens avaient indiqué vouloir atteindre des résultats en ce sens avant la fin de la législature.

Amnesty International appelle les autorités politiques à se mettre au travail pour mettre sur pied une institution nationale des droits humains efficace, pluraliste et indépendante qui soit conforme aux Principes de Paris³, lesquels énoncent les critères minimaux auxquels une telle institution doit répondre.

Cette institution est nécessaire, elle doit instaurer :

- une plate-forme de concertation où l'autorité, les ONG, les organismes sectoriels et les autres intervenants sur le terrain des droits humains se rencontrent. Cela permettra une amélioration de la coordination et de la coopération ;
- une fonction générale d'avis à l'autorité au sujet de la situation des droits humains. Cette fonction doit conduire à accorder plus d'attention à la législation et aux processus législatifs ;
- un meilleur suivi des conclusions finales des comités d'experts - créés par les traités relatifs aux droits humains -, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, et des évolutions qui interviennent au niveau international et régional, comme le développement du droit international et des traités ;
- des activités promotionnelles et éducatives qui stimulent les droits humains ;
- la collecte des données et des statistiques à titre d'information et de soutien de la politique pour la protection et la promotion des droits humains.

Recommandations

Amnesty International demande avec insistance aux pouvoirs exécutifs de créer une institution nationale des droits humains.

¹ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/145/84/PDF/G1114584.pdf?OpenElement>, p.14

² https://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf p.191.

³ <http://hrlibrary.umn.edu/instree/Fparisprinciples.pdf>

Il est primordial que cette institution ait un ancrage légal, ce qui, en Belgique, se traduit par des accords de coopération ratifiés par l'ensemble des parlements.

Afin de créer un INDH efficace, les différentes autorités doivent prévoir des ressources proportionnelles à l'importance des tâches qui lui sont dévolues et insérer la subvention dans la loi.

Le mandat d'une institution belge des droits humains doit :

- disposer des compétences juridiques pour une défense adéquate des droits humains des citoyens individuels au moyen d'un mécanisme de traitement des plaintes ;
- assurer le monitoring des politiques publiques tout en ayant la capacité d'ester en justice et de saisir le Conseil d'État, dans l'intérêt individuel et public, pour la défense des droits humains.

Amnesty International recommande aussi d'opter pour une composition large. L'ensemble des membres doit, en effet, être le reflet pluraliste de la société comme décrit dans les Principes de Paris.

Et enfin, l'INDH doit toujours pouvoir exercer ses fonctions en toute indépendance.